

Teresa R.



© DR

Teresa R., 23 ans, a été mortellement poignardée par son ex-compagnon, qui avait fait le voyage depuis l'Espagne pour tenter de la convaincre de revenir avec lui. Ce qu'avait refusé la jeune femme qui avait récemment quitté son pays natal pour la Belgique. Après l'avoir tuée, il a tenté de se suicider en sautant par la fenêtre. L'homme a été inculpé de meurtre et placé sous mandat d'arrêt.

Myriam N.



© DR

Myriam N., 59 ans, a été tuée au couteau dans son sommeil dans le Brabant flamand. Son mari, âgé de 64 ans, a appelé les services d'urgence puis tenté de se suicider. L'homme a reconnu avoir infligé un coup de couteau à son épouse.

Cennet K.



© DR

Cennet K., jeune femme enceinte de 28 ans, ainsi que son enfant de 5 ans ont été assassinés par leur mari et père. Ce dernier s'est rendu à la police et a reconnu les faits. La police avait déjà dû intervenir auprès du couple pour des faits antérieurs de violences.

Heidi B.



© DR

Heidi B., 52 ans, a été assassinée à coups d'épée par son ex-partenaire, âgé de 37 ans. Celui-ci est entré dans le domicile de la victime, armé de l'épée avec laquelle il a avoué l'avoir violemment tuée. Il a été placé sous mandat d'arrêt pour meurtre et tentative de meurtre. Il a également tenté de tuer la petite-fille de la victime, qui était sous sa tutelle. Il l'a blessée, mais l'enfant a réussi à s'enfuir et à appeler les secours chez des voisins. L'ex-partenaire de Heidi n'aurait « pas supporté qu'elle fréquente un autre homme » et l'avait déjà menacée avec un couteau à plusieurs reprises.

Ilse M.



© DR

Ilse M., 54 ans, a été retrouvée morte dans la cave de la boulangerie anversoise où elle travaillait depuis 10 ans, décédée « de mort violente ». Son ex-compagnon, âgé de 63 ans, a été arrêté pour son meurtre. Ilse était mère de deux garçons.

Sara G.



© DR

Sara G., 38 ans, a été aspergée d'essence puis immolée par son ex-mari dans le Hainaut. Il s'est ensuite enfui avec leurs deux enfants, Emmy (9 ans) et Marty (7 ans). Leurs trois corps ont été retrouvés dans la voiture en feu qui a explosé, à quelques centaines de mètres de la maison de Sara. Celle-ci vivait encore à l'arrivée des secours, mais elle a succombé à ses brûlures trop importantes. Le père était venu déposer les enfants auprès de son ex-épouse, dont il était séparé depuis un an et demi, et avec qui il partageait la garde des enfants. Il aurait eu « du mal avec la séparation ».

Marly S.



© DR

Marly S., 35 ans, a été assassinée par son ex-compagnon, qui a été arrêté. Ce dernier la harcelait depuis leur rupture et la jeune femme avait porté plainte à plusieurs reprises contre lui. Marly avait fait installer des caméras dans son appartement. Un membre de sa famille, âgé de 40 ans et qui passait la nuit chez elle pour la protéger, a également été tué. Marly, qui vivait dans le Limbourg, avait une fille.

Premières

un effroi terrible chez les femmes, et à l'aube du XVIII^e siècle, on n'a plus besoin de les brûler. D'ici quelques années, lorsqu'on parlera du premier génocide de l'histoire de l'humanité, on parlera des chasses aux « sorcières ». Car ce sont les femmes qui ont connu les premières attaques identitaires de masse. Les hommes, ils se tuent beaucoup entre eux, mais pas parce qu'ils sont des hommes. Nous, ils nous tuent parce qu'on est des femmes. C'est la grande différence.

Les hommes, ils se tuent beaucoup entre eux, mais pas parce qu'ils sont des hommes. Nous, ils nous tuent parce qu'on est des femmes. C'est la grande différence

”

Comment régler le problème à l'échelle de millénaires de système d'écrasement des femmes ?

Il faut travailler sur la cause. Le grand chantier, c'est d'éduquer les enfants de demain avec des valeurs radicalement différentes. Pour nous, c'est presque trop tard... Il faut un vrai grand projet égalitaire ! On ne peut rien faire d'autre, sinon on pense qu'on va éteindre un incendie avec un verre d'eau. Il faut comprendre que la société dans laquelle nous avons vécu jusqu'à aujourd'hui est une société épouvantable du point de vue des relations entre les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les Blancs et les autres, mais aussi dans son rapport à la terre, aux animaux et bien sûr à l'humain. C'est une révolution copernicienne, il faut que l'humanité prenne un tout autre chemin et sorte de la préhistoire patriarcale qu'elle n'a pas quittée depuis que l'espèce s'est diversifiée. Si nous voulons entrer dans l'histoire en tant qu'humanité civilisée, il faut avoir comme projet politique la sortie du patriarcat et que nos sociétés tournent le dos à la masculinité hégémonique. C'est bien plus difficile que de faire passer une loi mais c'est notre seul avenir possible.

PODCAST



Féminicides : qui sont les victimes ? Qui sont les auteurs ?

Le podcast de Camille Petoud avec Fanny Declercq.

LAURENCE WAUTERS

PAN, pour plan d'action national : depuis 2001, la Belgique définit sa politique de lutte contre les violences basées sur le genre à travers cette stratégie d'approche associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes – le PAN actuel couvre 2021 à 2025. Dans l'élan du premier PAN, le Collège des procureurs généraux adoptait, le 21 avril 2005, la définition de la violence dans le couple comme étant « toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre des époux ou personnes cohabitant ou ayant cohabité et entretenant ou ayant entretenu une relation affective et sexuelle durable ». L'année suivante, une circulaire des procureurs généraux était rédigée sur la thématique, avec une méthodologie prenant mieux en compte la victime, des P-V identifiant les faits clairement pour un meilleur suivi, la désignation d'un magistrat de référence dans chaque parquet général... On réfléchissait là enfin à une méthodologie spécifique pour mieux appréhender ce type d'infractions. Cette circulaire est toujours d'actualité, mais elle a été révisée en 2015, avec une approche encore plus tournée vers la victime et sa protection.

L'année 2016 a enregistré une nouvelle avancée : la notion du voyeurisme a fait son entrée dans le Code pénal en Belgique, sanctionnant ainsi – sévèrement – les auteurs de « revenge porn », qui publient sur le web les vidéos ou photos intimes de leur (ex-)compagne pour se venger. Livrer ainsi ces images dénudées peut contribuer à la déshumanisation de la victime, et peut indiquer une nouvelle escalade dans la violence – cette fois psychologique.

Un formulaire pour évaluer le danger

C'est le confinement lié au coronavirus qui a amené une approche supplémentaire, alors que les victimes de violences intrafamiliales étaient pour la plupart enfermées avec leur bourreau. Dans ce climat unique, en 2020, une nouvelle circulaire a été adoptée pré-

voyant une revisite systématique des services de police en cas de violences conjugales. Vu les bons résultats, la pratique devrait perdurer.

A la même période, un formulaire a été mis au point par le ministère public, à destination de toutes les zones de police. Une fois l'audition de la victime terminée, le policier doit le remplir en cochant des cases, certaines étant distinguées par un petit dessin de bombe. Si une de celles-ci est noircie, le magistrat de garde doit impérativement être contacté. On retrouve à côté de ces bombes l'escalade dans la violence, les menaces de mort, le non-respect de conditions... On n'est alors pas à la constitution du volet pénal, mais bien à l'évaluation globale des risques, en lisant les faits dans un ensemble, dans le contexte. Pour travailler sur ces différents dispositifs notamment, 15 criminologues ont été engagés pour le pays, mais c'est encore insuffisant, estiment les magistrats.

Du côté législatif, cela bouge aussi, fortement, sous cette législature. Ainsi, le 18 mars dernier, le Code pénal sexuel a été adopté. S'il ne constitue pas une révolution pour les professionnels de terrain, il permet surtout la clarification de la loi, avec pour la première fois, une définition du consentement. Quelques mois plus tard, à l'automne, le projet de loi « sur le féminicide » a été voté au conseil des ministres, définissant ce terme et ayant pour objectif de disposer de meilleures données objectives sur les féminicides commis sur notre territoire.

Nouveau Code pénal

Et les changements ne sont pas finis. Le nouveau Code pénal établit un système d'aggravation de peines qui visera toutes les formes de violences conjugales, et non plus certaines seulement. Il prévoit également une nouvelle forme aggravée de meurtre, le meurtre intrafamilial, qui vise un partenaire, cohabitant ou non, ou un parent en ligne directe ascendante ou descendante. Il sera punissable de la peine maximale, la réclusion à perpétuité (alors que le meurtre de sa compagne, par exemple, est actuellement passible d'une peine de 20 à 30 ans).

justice Une lutte contre les féminicides qui s'intensifie depuis 20 ans

Par ailleurs, la proposition de nouveau Code pénal définit le mobile discriminatoire de telle sorte que davantage de féminicides seront considérés comme étant mus par ce mobile : à la notion actuelle de sexe sont assimilés la grossesse, l'accouchement, la parenté, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre. Notons que le projet de loi retient aussi la notion de « discrimination par association » lorsque le mobile est le lien (réel ou supposé) entre la victime « et une personne à l'égard de laquelle il nourrit de la haine, du mépris ou de l'hostilité à l'égard d'une ou plusieurs caractéristiques réelles ou supposées », précise le projet. On pourra ainsi par exemple le retenir pour un auteur visant une femme ayant accouché d'un enfant handicapé.

Le Code pénal sexuel ne constitue pas une révolution pour les professionnels de terrain, mais il permet la clarification de la loi, avec pour la première fois, une définition du consentement

Enfin, des modifications dans le droit pénal général et spécial pourraient avoir un effet dans la lutte contre les féminicides, estiment les trois auteurs du projet de loi – des sommités du droit. Ils citent ainsi, entre autres, la possibilité plus large d'imposer une interdiction de résidence ou de contact comme peine accessoire, la suppression de l'exigence d'un ordre ou d'une condition pour l'incrimination de menaces verbales ou encore les nouvelles règles en matière de concours d'infractions qui permettront d'appliquer une peine d'un niveau supérieur lorsque plusieurs faits sont soumis ensemble au juge du fond (aujourd'hui, quand il y a unité d'intention, seule la peine prévue pour l'infraction la plus grave est retenue). La dernière mouture de ce nouveau Code pénal, actuellement au stade du Conseil d'Etat, devrait être présentée aux députés d'ici avril prochain.